

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 avril 2023

Convoqué le 05/04/2023

L'an deux mil vingt-trois et le 12 avril, à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Pierre NAYROLLES, sous la présidence de Monsieur COSTES Sébastien, Maire

Présents : MM COSTES Sébastien – MEJANE Damien – VIGOUROUX Thierry – Mme FALISSARD Karine – MM. BOSCUS Bruno - BREGOU Eric – REMIZE Jean-François – CHARLES Régis et Mme CARMARANS Myriam.

Absents excusés : Mme FABRE Véronique a donné pouvoir à M. MEJANE Damien
M. VAREILLES Francis a donné pouvoir à M. VIGOUROUX Thierry

Secrétaire de séance : Mme FALISSARD Karine

Ordre du Jour :

- Comptes administratifs 2022 ;
- Comptes de gestion 2022 ;
- Affectation des résultats 2022 ;
- Vote des taux des taxes foncières 2023 ;
- Budgets Primitifs 2023 ;
- Virement de crédit de chapitre à chapitre ;
- Extension terrasse : résultats de la consultation ;
- Questions diverses.

➤ **D230412-1 : Vote du compte administratif 2022 – Budget Lotissement**

. COSTES Sébastien, Maire laisse la présidence à M. MEJANE Damien, adjoint chargé de la présentation des documents budgétaires, pour le vote du compte administratif. Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022			
	Résultats antérieurs reportés (2021)			
	Résultat à affecter			
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022			
	Solde antérieur 2021 reporté	43 730.12		43 730.12
	Solde global d'exécution			
Fonctionnement et Investissement	Résultats cumulés 2022	43 730.12		43 730.12

Hors de la présence de M. COSTES Sébastien, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Lotissement.

Prévoir pour les années à venir, l'envoi des documents budgétaires avant la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023

➤ **D230412-2 : Approbation du compte de gestion – Budget Lotissement**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **D230412-3 : Vote du compte administratif 2022 – Budget Général**

M. Sébastien COSTES, Maire laisse la présidence à M. Damien MÉJANE, adjoint chargé de la présentation des documents budgétaires, pour le vote du compte administratif. Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 2 – colonne 1)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	237 293.07	252 519.16	15 226.09
	Résultats antérieurs reportés (2021)		106 588.47	106 588.47
	Résultat à affecter			121 814.56
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	60 786.10	79 035.09	18 248.99
	Solde antérieur 2021 reporté		8 943.11	8 943.11
	Solde global d'exécution			27 192.10
Fonctionnement et Investissement	Résultats cumulés 2022	298 079.17	447 085.83	149 006.66

Hors de la présence de M. COSTES Sébastien, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget général.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023

➤ **D230412-4 : Approbation du compte de gestion – Budget Général**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **D230412-5 : Affectation du résultat 2022 – Budget Général**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	8 943.11 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	106 588.47 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	18 248.99 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	15 226.09 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	26 587.24 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0.00 €
---	--------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	121 814.56 €
---	--------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2023

➤ D230412-6 : Vote du taux des taxes locales

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 30.98 %
TFPNB : 59.01 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 5.27 %
TFB : 30.98 %
TFPNB : 59.01 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux des taxes locales pour l'année 2023 tels que présentés.

➤ D230412-7 : autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

Vu la délibération n° 221028-07 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

➤ D230412-8 : Budget primitif 2023 – Budget Général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

Fonctionnement :	368 283.07 €
Investissement :	213 301.56 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023

- *Devis pour la pose d'un brise vue au gîte d'étape et du portail au gîte d'étape :*

- *Europe Négoce : 8 172.00 € TTC*
- *ALBOUY Maxime : 5 506.81 € TTC*

Compte-tenu du coût élevé, il est décidé d'acheter les matériaux et de faire poser la clôture aux agents techniques.

- *Adressage : un devis a été demandé à la Poste et à Signaux GIROD pour l'achat des plaques et des panneaux de rues. Elles seront invitées à faire une nouvelle proposition depuis le fichier finalisé. L'entreprise Signaux GIROD semble la mieux disante.*
- *Extension de la terrasse : sur les 7 entreprises consultées, 2 seulement ont répondu. L'entreprise GOLI MENUISERIE présente un devis de 43 300.27 € TTC et l'entreprise MARRAGOU menuiserie 44 813.22 € TTC.*

Il sera demandé à ces 2 entreprises un croquis afin de voir comment sera faite la reprise depuis l'existant.

➤ D230412-9 : Budget primitif 2023 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

Fonctionnement :	43 731.12 €
Investissement :	43 730.12 €

➤ D230412-10 : Remboursement emprunt court terme Crédit Agricole

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 11 juin 2021, il avait été décidé de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais dans l'attente du versement des subventions.

Une demande de versement de fonds a été effectuée le 6 juillet 2021 pour un montant de 75 000.00 €.

En séance du 13 avril 2022, le Conseil Municipal décidait du remboursement d'une partie du capital (contrat n° 00002863667) dès que les soldes des subventions seraient versés.

Le Conseil Municipal, considérant les subventions perçues, décide à l'unanimité :

- de rembourser une partie du prêt pour un montant de 50 000.00 €
- de demander au Crédit Agricole une prolongation pour les 25 000.00 € restants, jusqu'au versement de la subvention LEADER.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2023

➤ D230412-11 : Participation aux frais de scolarité des écoles primaires d'Entraygues sur Truyère

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Mairie d'Entraygues sur Truyère qui demande une participation financière à la commune de résidence des élèves scolarisés aux écoles publique et privée sous contrat d'Entraygues sur Truyère.

Monsieur le Maire expose que l'article L 442-5 du code de l'éducation prévoit que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. DECIDE de participer à hauteur de 500,00 € par élève Espeyracois scolarisé dans une école d'Entraygues sur Truyère.

➤ D230412-12 : Subvention pour financement de voyage ou autres actions organisées par les collèges.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations des Parents d'Elèves des Collèges ou autres associations sont amenées à demander régulièrement à la commune des subventions pour l'organisation de diverses activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention 20.00 € par élève pour les différentes demandes d'aides faites par les collèges accueillant les enfants de la commune pour le financement de voyages, ou autres actions organisées.

➤ Questions diverses :

- Demande de M. MOLLARET de racheter l'ancienne horloge de l'église pour l'auberge des 3 Dazes : le Conseil Municipal ne souhaite pas s'en séparer.
- La charrette en bois donnée par un administré a été en partie restaurée par les agents techniques, et sera installée devant la salle des fêtes.
- Voirie :
 - Croisement Route de la Valade – RD 201 : prendre contact avec le Département pour voir comment le sécuriser.
 - Signaler à la Mairie de Golinhac la dangerosité au niveau de la cascade sur la route de Nacoulorgues.
- Marché de producteurs : pas de vide-grenier, voir avec les garages pour amener voitures et tracteurs. Le restaurant sera ouvert, et proposera le chevreau à l'oseille.
- La commission communale n° 2 se réunira pour établir un planning de travail pour le personnel communal. L'entretien du terrain attenant à la salle des fêtes demandant beaucoup de temps de travail, il est décidé de voir à la CUMA s'il est possible d'adhérer pour le giro-broyeur.

La secrétaire de séance

